

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 7

2 janvier 2014

SOMMAIRE

Altitude Holdings S.à r.l.	336	Intellectual Capital Partner S.à r.l.	307
Anchor Holdings GP S.A.	336	Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.	308
Anh-My S.A.	310	Josy Welter Howald S.à r.l.	335
Armagh S.à r.l.	290	KMU Portfolio S.A.	307
Aurore Invest Fund	330	La Forge d'Or s. à r.l.	307
Axpo International S.A.	336	Luxembourg Real Estate Partners S.A. ..	331
Barclays European Infrastructure Projects S.à r.l.	313	Maylys Holding	328
Bas Shipping S.à r.l.	328	Men Sana S.à r.l.	329
BREOF II Lux S.à r.l.	326	Merck Holding S.à r.l.	329
DH M Alpha Lux S.A.	306	PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l.	313
Diversified Investments S.A.	326	Penthesilee S.A.	313
DPGP Astra S.à.r.l.	317	Real Estate & Building Company S.A.	309
DPGP Leaf S.à r.l.	305	Regard S.A.	308
ECI Experts et Conseils Indépendants S.à r.l.	317	Reigate Square Holdings S.à r.l.	309
Ecolab Lux 1 S.à r.l.	306	RE Mosse Zentrum S.à r.l.	310
Ecolab Lux 2 S.à r.l.	306	Reseaux Tel Lux S.A.	309
Ecolab Lux 4 S.à r.l.	305	Rom10 S.A.	292
Ecolab Lux 9 S.à r.l.	307	Sadko Real Estate Holdings SA	310
Ecolab Lux S.à r.l.	316	Schortgen Galerie S.à r.l.	327
Element Six Abrasives S.A.	316	Silk Road Group S.A.	308
Entropia S.A.	306	SK A.I.	317
ESSENTIAL Values S.à r.l.	327	Stars Estate S.A.	328
Estelle Financière S.A.	308	Stentex Holding	293
Euro Retail S.à.r.l.	326	Sunhold Estates S.à r.l.	310
F.15 Alliance Locations	327	Synergy Pro-Motor	328
Fermotec, s.à r.l.	316	VICTAULIC International S.à r.l.	327
FR Solar Luxco	329	Ypso Holding S.à r.l.	317
GIT Giessen	330	Zefin	335
GIT International Holding	330		

Armagh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 181.758.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le treize novembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Olivier RIFFAUD, avocat, né à Versailles (France) en date du 7 avril 1961, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 63 rue Charles Laffitte,

ici représentée par Madame Stéphanie LAHAYE, employée demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé à elle délivrée,

laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 8, 9 et 11 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société prend la dénomination de «ARMAGH S. à r. l.»

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties, sans toutefois exercer une activité du secteur financier.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à SEPT MILLIONS D'EUROS (EUR 7.000.000,00) représenté par SEPT MILLE (7.000) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,00) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées par le comparant.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 11 des présents Statuts.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont cessibles à des tiers non associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, répartis en deux groupes A et B.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs de signature.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 11. L'associé unique exerce tous pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre IV. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés. A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués suivant les dispositions légales.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre V. Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés, et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

M. Olivier RIFFAUD, prénommé 7.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées au moyen d'un apport en nature par Monsieur Olivier RIFFAUD à la Société de 7.000 parts détenues dans la société civile de droit français «IMMOR», immatriculée au registre du commerce

et des sociétés, tenu au greffe du tribunal de commerce de Paris, sous le numéro 518 223 052, ayant son siège social à F-75116 Paris (France), 3 avenue du Président Wilson (les "Parts"), numérotées de 1 à 7.000, sur un capital total entièrement souscrit et libéré de sept millions trois cent mille Euros (7.300.000,00 EUR), divisé en 7.300 parts de mille Euros (1.000,00 EUR) de cette société.

La valeur totale des parts est de sept millions d'Euros (7.000.000,00 EUR). La partie comparante a décidé que ce montant serait porté au capital social de la Société.

La valeur des parts apportées, étant de sept millions d'Euros (7.000.000,00 EUR), a été attestée au moyen d'un certificat de valeur émis par la partie comparante et daté du 11 octobre 2013.

Ce certificat de valeur restera annexé au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Une preuve de l'existence de la société civile de droit français «IMMOR» a été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €).

Décision de l'associé unique

1) L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

Gérant de Classe A:

a) Monsieur Olivier RIFFAUD, avocat, né à Versailles (France) en date du 7 avril 1961, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 63 rue Charles Laffitte,

Gérants de Classe B:

b) Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri,

c) Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique) le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri,

L'assemblée générale fixe le pouvoir d'engager la Société comme suit:

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. Toutefois, un gérant B pourra engager la société par sa signature individuelle pour tout ce qui concerne ses relations avec les administrations luxembourgeoises et en général pour régler tous les frais dus au Grand-Duché de Luxembourg pour le bon fonctionnement de la société.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LAHAYE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 15 novembre 2013. Relation: MER/2013/2449. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163261/144.

(130199435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Rom10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 128.820.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 04 décembre 2013, Madame Anna WIAZ, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Madame Tanja BERNAT, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ainsi que Monsieur François MEUNIER 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement de Madame Viviane HENGEL, Monsieur Sébastien BOMBENGER et Madame Caroline FELTEN, administrateurs démissionnaires.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 10 DEC. 2013.

Pour: Rom10 S.A.

Société Anonyme

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Aurélié Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013172604/18.

(130209616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Stentex Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: RUB 131.459.843,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.970.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the fourteenth day of November.

Before Us Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Medtronic Vascular Holdings, a company governed by and existing under the laws of Ireland, having its registered office at Arthur Cox Building, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Ireland, and registered with the Companies Registration Office in Ireland under company number 80097,

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerk of notary, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, and

Backston Management Limited, a company governed by and existing under the laws of the Republic of Cyprus, having its registered office at Naousis, 1, Karapatakis building, P.C. 6018, Larnaca, and registered with the Registrar of Companies and Official Receiver of the Republic of Cyprus under file number HE 108973,

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerk of notary, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» (limited liability company) which such parties declare to incorporate.

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by the Luxembourg law and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 2. The Company will exist under the name of Stentex Holding.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may be involved in licensing activity relating to its business or the business of any wholly owned subsidiary of the Company as well as the lodging and development of related intellectual or industrial property rights, trade marks, service marks, licenses, or other industrial and intellectual property rights and in the conduct of similar or complementary activities. In this respect, the Company may notably grant licenses, sublicenses and similar rights of whatever name, nature and description to any wholly owned subsidiary and, if necessary, protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know-how and other industrial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third parties.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Bertrange by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The registered office of the Company may be transferred outside the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders adopted at the unanimity of the shareholders. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Share Capital - Shares

Art. 7. The issued capital of the Company is set at one hundred thirty-one million four hundred fifty-nine thousand eight hundred forty-three Russian Rubles (RUB 131,459,843) divided into one hundred (100) shares having a nominal value of one million three hundred fourteen thousand five hundred ninety-eight Russian Rubles and forty-three Kopecks (RUB 1,314,598.43) each, all of which are fully subscribed and paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders adopted by unanimous decision of the shareholders or that of the sole shareholder (as the case may be). However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 10. The Company shall be managed by a total of eleven (11) managers.

- 5 (five) managers shall be appointed amongst persons to be proposed by Medtronic Vascular Holdings;
- 4 (four) managers shall be appointed amongst persons to be proposed by Backston Management Limited; and
- 2 (two) managers shall be appointed amongst independent persons.

The managers will constitute a board of managers and will be appointed as class A managers (independent managers), class B managers (managers having been proposed by Medtronic Vascular Holdings) and class C managers (managers having been proposed by Backston Management Limited). The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration, if any, determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken unanimously or, in case of a sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders, resolving unanimously, or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. Each shareholder has the right to suggest to the other shareholder (such decision to be adopted unanimously at a shareholders' meeting) the removal and/or replacement, acting reasonably, of managers appointed at its suggestion (and the other shareholder must vote as directed by the suggesting shareholder at such shareholders' meeting). Where a manager is removed upon suggestion of its nominating shareholder in accordance with this articles and Luxembourg laws, or otherwise vacates office as a manager, that nominating shareholder shall indemnify the Company against any liability arising from such removal or vacation from office and the other Shareholder shall not withhold its signature on the required shareholder resolution and shall do all things required in its capacity as a shareholder in order to give effect to the removal of a manager or replacement of a manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or the sole manager (as the case may be). Where the Company is to be bound in connection with a matter for which these articles require a unanimous resolution of the board of managers, the managers that are authorized to bind the Company shall be those that are specifically authorized for that purpose in such resolution. In all other cases, the Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager, or failing which, by the joint signature of one class B manager and one class C manager.

The board of managers acting by unanimous resolution of its members, or the sole manager, as the case may be, may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager (s) of the Company. The board of managers/sole manager will determine its/his agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

Art. 12. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its class C managers a chairman. The chairman shall preside over meetings of the Board at which he is present, but shall not have a casting vote. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet in Luxembourg when convened by one manager and shall meet in the Grand-Duchy of Luxembourg as often as possible. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 10 (ten) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted and shall be accompanied by copies or drafts of any relevant paper to be discussed at the meeting. Notice can be given to each manager in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least two thirds of the total number of managers present in person or represented in the Grand-Duchy of Luxembourg are a quorum. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers. If the chairman of the board of managers is located outside the Grand-Duchy of Luxembourg for this particular board meeting then he shall appoint another manager being present in the Grand-Duchy of Luxembourg in order to act as chairman for that particular meeting of the board. If the quorum is not present within 30 minutes from the time appointed for the meeting or if during the meeting the quorum is no longer present, the meeting shall be adjourned until the next business day to reconvene at the same place and time, and with the same agenda and quorum.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of such decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

No decision shall be taken by the board of managers in respect of any of the following matters unless taken by the board of managers acting by unanimous resolution of its members:

- (a) borrowing any money or making any loans (other than to LLC Stentex or LLC Biosten) in amounts exceeding sixty million Russian Rubles (RUB 60,000,000) or other currency equivalent;
- (b) acquisition of any shares or other equity interest in any other company;
- (c) institution, settling or agreeing to settle any legal proceedings involving an amount exceeding sixty million Russian Rubles (RUB 60,000,000) or other currency equivalent;
- (d) enter into any transactions or related transactions for a total contract value exceeding sixty million Russian Rubles (RUB 60,000,000) or other currency equivalent; and
- (e) disposal of or creating an encumbrance or agreeing to create any encumbrance over the participatory interest in LLC Stentex.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by any class A manager or by one class B manager and one class C manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by any class A manager or by one class B manager and one class C manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

General meetings of shareholders

Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in the municipality of the Company's registered office within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 14. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company, and shall be chaired by the shareholder being present and holding or representing the greater number of shares of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

No business shall be transacted at a general meeting, other than its adjournment, if a quorum is not present within 30 minutes of the time at which the meeting was due to start. Except as otherwise required by these Articles or by the Law, shareholders constituting between them the holders of at least two thirds of the issued share capital of the Company shall constitute a quorum at a general meeting. If a quorum is not present at the first general meeting or ceases to be present during it, the meeting shall be adjourned by the chairperson of the meeting.

No resolution shall be taken by the shareholders at a general meeting in respect of any of the following matters unless taken by shareholders representing one hundred percent of the share capital of the Company:

- (a) the creation, allotment or issuance of any equity interests (including shares, rights to acquire shares instruments convertible or exchangeable into shares as well as any options in relation to the same) of the Company;
- (b) variation or permitting any variation in the Company's issued share capital or its capital structure;
- (c) modifying or varying any rights attaching to the Shares or any class of its shares;
- (d) granting any options or other like rights to acquire any Shares or securities convertible into Shares;
- (e) purchasing or redeeming any of the Shares or equity interests or, reducing the capital or carrying out any other reorganization of the Company's share capital unless required by applicable laws;
- (f) a flotation;
- (g) a decision in relation to LLC Stentex which is analogous to and has a substantially similar effect to any of the matters referred in (a) to (f) (inclusively) above;
- (h) amendment of the articles of association of the Company; and
- (i) liquidation, insolvency, dissolution or winding up of the Company, LLC Stentex or any steps towards the same.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Annual Accounts

Art. 15. The Company's financial year begins on 1st of May and closes on the 30th of April of the following year.

Art. 16. Each year, as of 1st of May, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 18. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 23. The Company is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on 30th of April, 2014.

Subscription - Payment

All shares have been subscribed as follows:

Medtronic Vascular Holdings: fifty-one (51) shares;

Backston Management Limited: forty-nine (49) shares.

Total: one hundred (100) shares

All shares have been fully paid up by a contribution in cash from Medtronic Vascular Holdings of an amount of sixty-seven million forty-four thousand five hundred and twenty Russian Rubles (RUB 67,044,520), and by a contribution in cash from Backston Management Limited of an amount of sixty-four million four hundred fifteen thousand three hundred twenty-three Russian Rubles (RUB 64,415,323), so that the total sum of one hundred thirty-one million four hundred fifty-nine thousand eight hundred forty-three Russian Rubles (RUB 131,459,843) is at the free disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about three thousand three hundred euro (EUR 3,300.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing parties, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the shareholders, and acknowledging being validly convened, unanimously passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers:

i) Are appointed as class A managers:

- Mrs. Sandrine Bruzzo, lawyer, born on 7 September 1968 at Rochefort-sur-Mer, Charente Maritime, France, with professional address at Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe Van Den Avenne, accountant, born on April 29th, 1972 at Bloeil, Belgium, with professional address at Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

ii) Are appointed as class B managers:

- Mr. Sean Michael Salmon, Company Director, born on 12 February 1965, Redondo Beach, in California, United States of America, with professional address at 3576 Unocal Place, Santa Rosa, California 95403, United States of America;

- Mr. Jason Robert Weidman, Company Director, born on 6 July 1974, Tempe, Arizona, United States of America, with professional address at 3576 Unocal Place, Santa Rosa, California 95403, United States of America;

- Mr. Geoffrey Straub Martha, Company Director, born on 9 December 1969, Cleveland, Ohio, United States of America, with professional address at 710 Medtronic Parkway, Minneapolis, MN 55432, United States of America;

- Mrs. Elena Plyasunova, Company Director, born on 1st April 1966, Schuchinsk, Republic of Kazakhstan, with professional address at Naberezhnaya Tower C, Presnenskaya Naberezhnaya, 10, Moscow 123317, Russian Federation; and

- Mr. Peter Walsh, Company Director, born on 5 May 1954, Sligo, Ireland, with professional address at Parkmore Business Park West, Ballybrit, Galway, Ireland.

iii) Are appointed as class C managers:

- Mr. Vladimir Pavlovich Kremer, Company Director, born on 20 April 1957 at Moscow, Russian Federation, professionally residing at Bleicherweg 33, CHF-8002 Zurich, Switzerland;

- Mr. Egor Lukianov, Company Director, born on 23 June 1975 at Domodedovo, Russian Federation, professionally residing at Balaklavsky avenue 28V building V, 117452, Moscow, Russian Federation,

- Mr. Maksim Goldman, Company Director, born on 31 October 1971 at Moscow, Russian Federation, professionally residing at 28B Balaklavskiy prospect, 117452, Moscow, Russian Federation;

- Mr. Mikhail Lifshits, Company Director, born on 04 May 1963 at Moscow, Russian Federation, professionally residing at 28B Balaklavskiy prospect, 117452, Moscow, Russian Federation;

The managers shall serve for an undetermined duration.

In accordance with article ten of the Articles, where the Company is to be bound in connection with a matter for which the Company's articles of association require a unanimous resolution of the board of managers, the managers that are authorized to bind the Company shall be those that are specifically authorized for that purpose in such resolution. In all other cases, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager, or failing which, by the joint signature of one Class B manager and one class C manager.

2) The Company shall have its registered office at Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

3.) PriceWaterhouseCoopers, société coopérative, with address at 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, is appointed as external independent auditor of the Company (Réviseur d'Entreprises Agréé) and this until the approval by the shareholders of the annual accounts of the Company for the financial year ended 30 April 2014.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above-mentioned appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze novembre.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Medtronic Vascular Holdings, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Irlande, ayant son siège social au Arthur Cox Building, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande, inscrite près du "Companies Registration Office" d'Irlande sous le numéro de société 80097;

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Condé, clerc de notaire, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d' une procuration sous seing privé à elle délivrée; et

Backston Management Limited, une société régie par les lois de la République de Chypre, ayant son siège social au Naousis, 1, Karapatakis building, P.C. 6018, Larnaca, inscrite près du "Registrar of Companies and Official Receiver of the Republic of Cyprus" sous le numéro de société HE 108973,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Condé, clerc de notaire, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d' une procuration sous seing privé à elle délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La société existera sous la dénomination Stentex Holding.

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut participer activement à l'octroi de licences liées à son activité ou à l'activité d'une filiale détenue entièrement ainsi qu'au dépôt et au développement des droits de propriété intellectuelle ou industrielle y relatifs, de marques, de marques de services, licences ou autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle acquis dans la conduite d'activités similaires ou complémentaires. A cet égard, la Société peut notamment concéder des licences, sous-licences et droits similaires de toute nature, nom ou description à une filiale détenue entièrement et, si nécessaire, protéger les droits dérivés de brevets, marques, marques de services, licences, savoir-faire et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle, licences, sous-licences ou droits similaires contre toute violation d'un tiers.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Bertrange par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés adoptée à l'unanimité des associés. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à cent trente et un millions quatre cent cinquante-neuf mille huit cent quarante-trois Roubles Russes (131.459.843 RUB) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale d'un million trois cent quatorze mille cinq cent quatre vingt dix-huit Roubles Russes et quarante-trois kopecks (1.314.598,43 RUB) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un total de onze (11) gérants.

- 5 (cinq) gérants seront nommés parmi des personnes qui seront proposées par Medtronic Vascular Holdings;
- 4 (quatre) gérants seront nommés parmi des personnes qui seront proposées par Backston Management Limited; et
- 2 (deux) gérants seront nommés parmi des personnes externes.

Les gérants constitueront un conseil de gérance et seront nommés gérant(s) de classe A (gérants externes), gérant(s) de classe B (gérants ayant été proposés par Medtronic Vascular Holdings) et gérant(s) de classe C (gérants ayant été proposés par Backston Management Limited). Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération, s'il y en a, est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité des voix, ou en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés prise à l'unanimité des voix ou par une décision de l'associé unique (selon le cas). Chaque associé, agissant de façon raisonnable, a le droit demander à l'autre associé (cette décision devant être adoptée à l'unanimité lors d'une l'assemblée générale) la révocation ou le remplacement des gérants nommés suite à sa proposition (l'autre associé devra alors voter lors de l'assemblée générale conformément aux indications données par l'associé à l'origine de la proposition). Si un gérant est révoqué à la demande de l'associé à l'origine de sa nomination en conformité avec ces Statuts et les lois luxembourgeoises, ou qu'il démissionne de son poste de gérant, l'associé à l'origine de sa nomination devra décharger la Société de toute responsabilité découlant d'une telle révocation ou d'une telle démission tandis que l'autre associé ne devra pas refuser d'apposer sa signature sur la décision d'associé requise et devra mettre en oeuvre tout ce qu'il est supposé mettre en oeuvre de par sa fonction d'associé afin de donner plein effet à la démission d'un gérant ou au remplacement d'un gérant.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Pour le cas où la société devrait s'engager dans un domaine pour lequel les présents statuts exigent une résolution du conseil de gérance prise à l'unanimité, les gérants autorisés à engager la Société seront ceux qui y auront été spécifiquement autorisés dans ladite résolution. Dans tous les autres cas, la Société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B, ou à défaut, par la signature conjointe d'un gérant de classe B et un gérant de classe C.

Le conseil de gérance, agissant sur décision unanime de ses membres, ou le gérant unique, selon le cas, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance/le gérant, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi les gérants de classe C, un président. Le président devra présider les réunions du conseil de gérance auquel il participe mais il n'aura pas voix prépondérante. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira au Grand-Duché de Luxembourg suite à la convocation faite par un gérant et il se réunira au Grand-Duché de Luxembourg aussi souvent que possible. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins dix (10) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre et devront être accompagnées des copies ou des brouillons des documents devant être débattus durant la réunion. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Tous les gérants pourront valablement renoncer à la convocation, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment dans un agenda adopté par une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si au moins les deux-tiers des gérants sont présents ou représentés au Grand-Duché de Luxembourg et forment le quorum de présence. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication électronique, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance

est réputée équivalente à une présence physique à la réunion. Si le président du conseil de gérance se trouve en dehors du Grand-Duché de Luxembourg lors de ce conseil de gérance alors il devra désigner un autre gérant présent au Grand-Duché de Luxembourg pour qu'il agisse à sa place en tant que président lors de ce conseil de gérance. Si le quorum de présence n'est pas formé dans les trente minutes qui suivent l'heure de la réunion telle que convenue ou si durant la réunion le quorum est interrompu, la réunion sera ajournée jusqu'au prochain jour ouvré et reconduite aux mêmes lieux et heures avec un ordre du jour et un quorum similaire.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les décisions ayant pour objet les questions suivantes ne pourront être valablement adoptées que pour autant qu'elles aient été prises par une l'unanimité des membres du conseil de gérance:

- (a) emprunter de l'argent ou octroyer des prêts (autres que ceux qui seraient fait à la LLC Stentex ou à la LLC Biosten) pour des montants dépassant les soixante millions de Roubles Russes (60.000.000 RUB) ou tout autre devise équivalente;
- (b) acquérir des parts ou tout autre titre participatif dans une autre société;
- (c) intenter, résoudre ou accepter de démarrer une procédure contentieuse pour un montant dépassant les soixante millions de Roubles Russes (60.000.000 RUB) ou tout autre devise équivalente;
- (d) s'engager dans des transactions ou dans des transactions connexes à une procédure pour une valeur contractuelle totale dépassant les soixante millions de Roubles Russes (60.000.000 RUB) ou tout autre devise équivalente; et
- (e) céder, créer une sûreté ou une acceptation de la création d'une sûreté sur les parts de la LLC Stentex.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal qui est signé par un gérant de classe A ou bien par un gérant de classe B et un gérant de classe C. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par un gérant de classe A ou bien par un gérant de classe B et un gérant de classe C.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Assemblée générale des associés

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue dans la commune du siège social de la Société dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social et seront présidées par l'associé présent et détenant ou représentant le plus grand nombre de parts sociales de la Société. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins huit (8) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Aucune affaire ne pourra être discutée durant l'assemblée générale, excepté la question de son ajournement, si le quorum n'est pas présent dans les trente minutes qui suivent l'heure de la réunion telle que convenue. Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les Statuts ou par la Loi, le quorum de l'assemblée générale ne sera atteint que si les associés présents représentent au moins les deux-tiers du capital social émis par la Société. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou cesse de l'être durant ladite assemblée, la réunion de l'assemblée générale sera immédiatement ajournée par le président de la réunion.

Les décisions ayant pour objet les questions suivantes ne pourront être valablement adoptées que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant l'entière du capital social de la Société:

- (a) la création, l'attribution ou l'émission de titres participatifs de la Société (incluant les parts sociales, les droits d'acquérir des parts convertibles ou interchangeables en parts sociales ordinaires ainsi que les options y afférentes);
- (b) la modification ou le fait d'autoriser la modification du capital autorisé émis ou de la structure du capital;

- (c) la modification ou l'atténuation des droits rattachés aux parts sociales ou à la classification de ces parts sociales;
 - (d) le fait de donner des prérogatives ou autres droits tels que le droit d'acquérir des parts sociales ou des titres convertibles en parts sociales;
 - (e) l'achat ou le rachat de parts ou de titres participatifs ou encore, la réduction de capital ou le fait d'engager une réorganisation du capital social de la Société, sous réserve des dispositions contraires prévues par les lois applicables;
 - (f) une introduction en bourse;
 - (g) une décision en lien avec LLC Stentex qui serait similaire et aurait des effets substantiels similaires à ceux causés par les questions visées ci-dessus de (a) à (f) (inclus);
 - (h) la modification des statuts de la Société; et
 - (i) la liquidation, la faillite et la dissolution de la Société;
- de la LLC Stentex ou toute autre étape visant à ce même objectif.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année qui suit.

Art. 16. Chaque année, à partir du 1^{er} mai, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 18. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu des dispositions de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 22. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 23. La Société est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 30 avril 2014.

Libération - Apports

L'intégralité des parts sociales a été entièrement souscrite comme suit:

Medtronic Vascular Holdings: cinquante et une (51) parts sociales;

Backston Management Limited: quarante-neuf (49) parts sociales;

Total: cent (100) parts sociales

L'intégralité des parts sociales a été pleinement libérée par un apport de Medtronic Vascular Holdings d'un montant de soixante-sept millions quarante-quatre mille cinq cent-vingt Roubles Russes (67.044.520 RUB) et par un apport de Backston Management Limited d'un montant de soixante-quatre millions quatre cent quinze mille trois cent vingt-trois Roubles Russes (64.415.323 RUB), ainsi la somme de cent trente et un millions quatre cent cinquante-neuf mille huit cent quarante-trois Roubles Russes (131.459.843 RUB) est laissée à la libre disposition de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties comparantes précitées représentant la totalité du capital social, s'estimant ayant été dûment convoquées, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1) La Société sera gérée par les gérants suivants:

i) *Sont nommés gérants de Classe A:*

- Madame Sandrine Bruzzo, avocate, née le 7 septembre 1968 à Rochefort-sur-Mer, Charente Maritime, France, demeurant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Philippe Van Den Avenne, comptable, né le 29 avril 1972 à Beloeil, Belgique, demeurant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

ii) *Sont nommés gérants de Classe B:*

- Monsieur Sean Michael Salmon, Directeur de Société, né le 12 février 1965, Redondo Beach, Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 3576 Unocal Place, Santa Rosa, Californie 95403, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Jason Robert Weidman, Directeur de Société, né le 6 juillet 1974, Tempe, Arizona, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 3576 Unocal Place, Santa Rosa, Californie 95403, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Geoffrey Straub Martha, Directeur de Société, né le 9 décembre 1969, Cleveland, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 710 Medtronic Parkway, Minneapolis, MN 55432, Etats-Unis d'Amérique;

- Madame Elena Plyasunova, Directeur de Société, née le 1^{er} avril 1966, Chtchoutchinsk, République du Kazakhstan, demeurant professionnellement au Naberezhnaya Tower C, Presnenskaya Naberezhnaya, 10, Moscou 123317, Fédération de Russie; et

- Monsieur Peter Walsh, Directeur de Société, né le 5 May 1954, Sligo, Irlande, demeurant professionnellement au Parkmore Business Park West, Ballybrit, Galway, Irlande.

iii) *Sont nommés gérants de Classe C:*

- Monsieur Vladimir Pavlovich Kremer, Directeur de Société, né le 20 avril 1957 à Moscou, Fédération de Russie, demeurant professionnellement au 33, CH-8002 Zürich, Suisse;

- Monsieur Egor Lukianov, Directeur de Société, né le 23 juin 1975 à Domodedovo, Fédération de Russie, demeurant professionnellement au Balaklavsky avenue 28V building V, 117452, Moscou, Fédération de Russie;

- Monsieur Maksim Goldman, Directeur de Société, né le 31 octobre 1971 à Moscou, Fédération de Russie, demeurant professionnellement au 28B Balaklavskiy prospect, 117452, Moscou, Fédération de Russie; et

- Monsieur Mikhail Lifshits, Directeur de Société, né le 4 mai 1963 à Moscou, Fédération de Russie, demeurant professionnellement au 28B Balaklavskiy prospect, 117452, Moscou, Fédération de Russie;

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 10 des statuts, pour le cas où la société devrait s'engager dans un domaine pour lequel les statuts de la Société exigent une résolution du conseil de gérance prise à l'unanimité, les gérants autorisés à engager la Société seront ceux qui y auront été spécifiquement autorisés dans ladite résolution. Dans tous les autres cas, la Société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B, ou à défaut, par la signature conjointe d'un gérant de classe B et un gérant de classe C.

2) Le siège social de la Société est établi à l'Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3) PriceWaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société et ce, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes annuels clôturés au 30 avril 2014.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15037. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166288/687.

(130203396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

DPGP Leaf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.714.

Il est notifié que le conseil de gérance de la Société a pris la décision suivante:

- transfert du siège social de la Société du 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DPGP Leaf S.à r.l.

Exequite Partners S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013172140/15.

(130210320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Ecolab Lux 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.182.506,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.397.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant de catégorie A ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013172153/15.

(130210147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Ecolab Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.517.542,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.318.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant A ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013172151/15.

(130210394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

DH M Alpha Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.717.

Les comptes annuels pour la période du 23 mars 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013172130/11.

(130210379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Entropia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 94.081.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013172173/13.

(130210640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Ecolab Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 332.577.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.319.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant A ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013172150/15.

(130210391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Ecolab Lux 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 171.985.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant de catégorie A ATC Management (Luxembourg) S.à r.l, et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013172156/15.

(130210201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

La Forge d'Or s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 21, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.393.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-7520 Mersch, le 10 décembre 2013.

Monsieur Vieira Ricardo

Gérant

Référence de publication: 2013172368/12.

(130210477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

KMU Portfolio S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.529.

Le bilan de la Société au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour KMU Portfolio S.A.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013172362/12.

(130210097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Intellectual Capital Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.029.

En date du 7 décembre 2013, le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et ce avec effet au 11 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Intellectual Capital Partner S.à r.l.
Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2013172296/15.

(130209868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.336.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013172300/15.

(130209731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Estelle Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 86.056.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013172178/10.

(130210101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Silk Road Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 81.231.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 28.11.2013 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Abberufung des Geschäftsführers, der Gesellschaft BCB & PARTNERS S.A.
2. Verlängerung des Mandats von Herrn Emile Wirtz als täglicher Geschäftsführer bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2017.

Luxemburg, den 28.11.2013.

SILK ROAD GROUP S.A.

Référence de publication: 2013172679/14.

(130210341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Regard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.080.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2013, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012, que:

Suite à la démission de Madame Mireille GEHLEN est nommé nouvel Administrateur, et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013172619/15.

(130210026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Real Estate & Building Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 83.865.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 DEC. 2013.

Pou: REAL ESTATE & BUILDING COMPANY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013172618/15.

(130210596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Reseaux Tel Lux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.219.

Il est porté à la connaissance de tous, qu'en date du 18 novembre 2013, Parfinindus S.à r.l. a dénoncé le siège de la société reprise ci-dessous:

Société siégeant:

RESEAUX TEL LUX S.A.

Société Anonyme

24, rue Saint Mathieu

L-2138 Luxembourg

RC Luxembourg: B 101.219

et

Domiciliataire:

Parfinindus S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

24, rue Saint Mathieu

L-2138 Luxembourg

RC Luxembourg: B 56.469

Pour avis sincère et conforme

Joeri STEEMAN

Associé - gérant

Référence de publication: 2013172622/24.

(130209568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Reigate Square Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.504.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de vente d'actions du 5 décembre 2013 que la répartition des parts sociales se présente comme suit:

Reckitt Benckiser Investments Limited 17.581.815
 Reckitt Benckiser Finance (2005) Ltd. 4.757.159
 Luxembourg, le 6 décembre 2013.
 Référence de publication: 2013172621/13.
 (130209956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

RE Mosse Zentrum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.566.625,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R.C.S. Luxembourg B 115.578.

Il est notifié que le conseil de gérance de la Société a pris la décision suivante:
 - transfert du siège social de la Société du 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2013.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Mosse Zentrum S.à r.l.
 Exequitive Partners S.A.
 Mandataire

Référence de publication: 2013172617/15.
 (130210313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Sadko Real Estate Holdings SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 R.C.S. Luxembourg B 131.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 10/12/2013.
 Référence de publication: 2013172653/10.
 (130210055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Sunhold Estates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
 R.C.S. Luxembourg B 169.114.

EXTRAIT

Suite à un déménagement,
 - Monsieur Roman Bugaiov, gérant unique de la société susmentionnée, né le 03 mars 1977 en Ukraine, demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 1, Maryinska Street, Donetsk, 83001, Ukraine
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
 Signature
 Le mandataire

Référence de publication: 2013172651/16.
 (130210389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Anh-My S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
 R.C.S. Luxembourg B 102.093.

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-NEUF NOVEMBRE.
 Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.
 S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Anh-My S.A. (la «Société») une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 102093, constituée le 28 juillet 2004 par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1010 du 11 octobre 2004.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu le 5 août 2013 par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2753 du 5 novembre 2013.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2,50 en vue de le porter de EUR 47.637.010 à EUR 47.637.012,50 par la création et l'émission de 2 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire unique et intégralement libérées par l'apport de 16.549.765 actions émises par la société Yachteamo, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, Rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 150575, cet apport étant évalué à un montant total d'au moins EUR 2,50.

2. Pouvoirs à conférer en vue de faire inscrire au nom de Anh-My S.A. les actions de la société Yachteamo apportées lors de l'augmentation de capital mentionnée sub.1.

3. Suppression de la valeur nominale des actions et réduction du capital social à concurrence de EUR 47.603.902,50 moyennant réduction du pair comptable des actions existantes, pour ramener le capital de son montant de EUR 47.637.012,50 à EUR 33.110, comme suit:

- à hauteur de EUR 47.412.717,01 afin d'absorber la totalité des pertes telles qu'elles ressortent du bilan au 30.09.2012, approuvé par l'assemblée générale du 3 octobre 2013, et du bilan au 30.09.2013;

- à hauteur de EUR 191.185,49 par affectation dudit montant à une réserve libre.

4. Echange des 38.109.610 actions sans désignation de valeur nominale contre 33.110 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune.

5. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 33.110 (trente-trois mille cent dix euros) représenté par 33.110 (trente-trois mille cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire unique, dûment représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera aussi annexée au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés. L'unique actionnaire, dûment représenté, prend acte de et approuve les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 2,50 (deux euros et cinquante centimes) pour le porter de EUR 47.637.010 (quarante-sept millions six cent trente-sept mille dix euros) à EUR 47.637.012,50 (quarante-sept millions six cent trente-sept mille douze euros et cinquante centimes) par la création et l'émission de 2 (deux) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Intervient alors Monsieur Albert JOURNO, demeurant à Paris, France, actionnaire unique, dûment représenté en vertu de la procuration dont mention ci-avant, lequel déclare souscrire à l'augmentation de capital d'un montant de EUR 2,50

(deux euros et cinquante centimes), soit à 2 (deux) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, et les libérer intégralement moyennant un apport en nature consistant en 16.549.765 (seize millions cinq cent quarante-neuf mille sept cent soixante-cinq) actions représentatives de 61,30% du capital de la société Yachteamo, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, Rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 150575, cet apport étant évalué à un montant total d'au moins EUR 2,50 (deux euros et cinquante centimes).

L'assemblée générale accepte la souscription et la libération des nouvelles actions telle que mentionnées ci-dessus.

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi par Artemis Audit & Advisory, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B16671, signé par Madame Someya QALAM, réviseur d'entreprise agréé, dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En vue de mettre à la libre disposition de la société Anh-My S.A. les actions de la société Yachteamo apportées, l'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée «conforme» par le notaire instrumentant ou d'une expédition de l'acte notarié attestant que l'augmentation de capital de la société Anh-My S.A. a été documentée et que la souscription et l'apport décrits ci-avant ont été réalisés, afin d'accomplir, au nom et pour compte de la société Anh-My S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies aux fins d'effectuer le transfert des dites actions au profit de la société Anh-My S.A. et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, le mandataire spécial est expressément autorisé à signer tous actes ou documents et à accomplir toutes formalités qui s'avéreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout à première demande.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide supprimer la valeur nominale des actions et de réduire le capital social à concurrence de EUR 47.603.902,50 (quarante-sept millions six cent trois mille neuf cent deux euros et cinquante centimes) moyennant réduction du pair comptable des actions existantes, pour ramener le capital de son montant de EUR 47.637.012,50 (quarante-sept millions six cent trente-sept mille douze euros et cinquante centimes) à EUR 33.110 (trente-trois mille cent dix euros), comme suit:

- à hauteur de EUR 47.412.717,01 (quarante-sept millions quatre cent douze mille sept cent dix-sept euros et un centime) afin d'absorber la totalité des pertes telles qu'elles ressortent du bilan au 30.09.2012, approuvé par l'assemblée générale du 3 octobre 2013, et du bilan au 30.09.2013;

- à hauteur de EUR 191.185,49 (cent quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-neuf centimes) par affectation dudit montant à une réserve libre qui pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'échanger les 38.109.610 (trente-huit millions cent neuf mille six cent dix) actions sans désignation de valeur nominale contre 33.110 (trente-trois mille cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, toutes attribuées à l'actionnaire unique.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 33.110 (trente-trois mille cent dix euros) représenté par 33.110 (trente-trois mille cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.200.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. HANSEN, C. GRUNDHEBER, M. ALBERTUS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 04 décembre 2013. Relation: RED/2013/2084. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05 décembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013170049/128.

(130207807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.251.949,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.141.

En date du 2 décembre 2013, le gérant a changé de nom comme suit:

- ATC Management (Luxembourg) S. à r.l. a changé de nom pour devenir Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013172542/17.

(130210084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Penthesilee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.564.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 6 décembre 2013

L'Assemblée Générale a pris la résolution suivante:

Les mandats des administrateurs, à savoir Madame Stéphanie Thiry et Messieurs Eric Jolas et Cédric Renzonnet, arrivant à terme, ils sont renouvelés pour une durée de six ans.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 6 décembre 2013

Le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Les administrateurs nomment aux postes de Présidente du Conseil d'Administration et d'Administrateur-délégué:

- Madame Stéphanie Thiry, demeurant à B-6780 Longeau, Rue de Guerlange, 15, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013172558/17.

(130210538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Barclays European Infrastructure Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.027.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of November.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"Barclays European Infrastructure II Limited", a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 1 Churchill Place, London E14 5HP, registered with the Trade Register of the England and Wales,

under number 03468972, acting in its capacity as General Partner of "Barclays European Infrastructure Fund II Limited Partnership",

represented by Ms Ekaterina DUBLET, notary's clerk, residing professionally in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Ms Ekaterina DUBLET, pre-named, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (*société à responsabilité limitée*) "Barclays European Infrastructure Projects S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 134027, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary then residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) and now in Belvaux (Grand Duchy of Luxembourg), on November 28, 2007, published in the Mémorial C number 3023 dated December 31, 2007 and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 28, 2012, published in the Mémorial C number 2663 dated October 30, 2012, and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of four thousand four hundred and thirty six Euro and eighty Cent (EUR 4,436.80), in order to raise it from the amount of twenty six thousand eight hundred and one Euro and sixty Cent (EUR 26,801.60) to thirty one thousand two hundred and thirty eight Euro and forty Cent (EUR 31,238.40) by the issue of two thousand seven hundred and seventy three (2,773) new shares with a nominal value of one Euro and sixty Cent (EUR 1.60) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

There now appeared Ms Ekaterina DUBLET, pre-named, who declares subscribing in the name and on behalf of the sole partner, the two thousand seven hundred and seventy three (2,773) new shares and paying said shares fully by contribution in kind of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the company to the latter, amounting to four thousand four hundred and thirty six Euro and eighty Cent (EUR 4,436.80).

Proof of the existence and of the amount of the claim has been given to the undersigned notary by an interim balance sheet of the company and by a certificate issued by the company. The interim balance sheet and the certificate as well as the proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at thirty one thousand two hundred and thirty eight Euro and forty Cent (EUR 31,238.40) represented by nineteen thousand five hundred and twenty four (19,524) shares of one Euro and sixty Cent (EUR 1.60) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1.200.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

"Barclays European Infrastructure II Limited", une société constituée et existant selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège au 1 Churchill Place, Londres E14 5HP, immatriculée au Registre de Commerce d'Angleterre et du Pays de

Galles, sous le numéro 03468972, agissant en sa qualité d'associée commandité de "Barclays European Infrastructure Fund II Limited Partnership",

représentée par Madame Ekaterina DUBLET, clerc de notaire, ayant son domicile professionnel à Rédange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Madame Ekaterina DUBLET, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Barclays European Infrastructure Projects S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 134027, constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire alors de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Belvaux (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 3023 du 31 décembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2663 du 30 octobre 2012, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre mille quatre cent trente-six Euros et quatre-vingts Cents (EUR 4.436,80) pour le porter de son montant actuel de vingt-six mille huit cent un Euros et soixante Cents (EUR 26.801,60) à trente et un mille deux cent trente-huit Euros et quarante Cents (EUR 31.238,40) par l'émission de deux mille sept cent soixante-treize (2.773) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro et soixante Cents (EUR 1,60) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenue ensuite Madame Ekaterina DUBLET, pré-nommée, qui déclare souscrire au nom et pour compte de l'associée unique, les deux mille sept cent soixante-treize (2.773) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible due par la société à cette dernière, d'un montant de quatre mille quatre cent trente-six Euros et quatre-vingt Cents (EUR 4.436,80).

La preuve de l'existence et du montant de la créance a été donnée au notaire soussigné par la production d'un bilan intérimaire de la société ainsi que par un certificat émis par la société. Le bilan intérimaire ainsi que le certificat et la procuration, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à trente et un mille deux cent trente-huit Euros et quarante Cents (EUR 31.238,40) représenté par dix-neuf mille cinq cent vingt-quatre (19.524) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro et soixante Cents (EUR 1,60) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de EUR 1.200.-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Rédange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. DUBLET, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 29 novembre 2013. Relation: RED/2013/2043. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03 décembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013168766/118.

(130205702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Fermotec, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, Z.A. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 110.766.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013170221/10.

(130207880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Element Six Abrasives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 93.186.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 20 mars 2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement du mandat des administrateurs suivants avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014:

Walter Friedrich Hühn, avec adresse professionnelle au 291-293, Hanauer Landstrasse, D-60314 Frankfurt, Allemagne, en tant qu'administrateur de classe A

Bernard Olivier, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe A

Philippe Mellier, avec adresse professionnelle au 17, Charterhouse Street, GB-EC1N 6RA Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de classe A

Gareth Mostyn, avec adresse professionnelle au 36, Durlleston Park Drive, GB-KT23 4AJ Leatherhead, Surrey, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de classe A

Denis Goffaux, avec adresse professionnelle au 123, rue Banning, B-1050 Brussels, Belgique, en tant qu'administrateur de classe B

Erik Brijs, avec adresse professionnelle au 14, Dokter Verhoevenstraat, B-2660 Antwerpen, Belgique, en tant qu'administrateur de classe B

Ailbhe Jennings, avec adresse professionnelle au 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe C

Martin G. Hess, avec adresse professionnelle au 6, Moolman Road, ZA - 7441 Bloubergstrand, Afrique du Sud, en tant qu'administrateur de classe D

Les actionnaires n'ont pas renouvelé le mandat de Monsieur Jonathan Aitken, avec adresse au 16, The Mall, Surbiton, KT6 4EQ Surrey, Royaume-Uni, en tant que commissaire aux comptes.

Les actionnaires ont nommé en son remplacement Monsieur John Kilshaw, avec adresse au 24 Circular Drive, Ewloe, Deeside, Flintshire CH5 3DA, Royaume-Uni, avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172158/34.

(130210472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Ecolab Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 166.024.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant de catégorie A ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013172149/15.

(130210199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

DPGP Astra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.207.

Il est notifié que le conseil de gérance de la Société a pris la décision suivante:

- transfert du siège social de la Société du 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DPGP Astra S.à r.l.

Exequutive Partners S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013172139/15.

(130210321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

ECI Experts et Conseils Indépendants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2013172167/10.

(130210761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

SK A.I., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.830.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 22 novembre 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de Frédéric Fasel, Pascal Chauvaux et Michèle Berger en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.
2. L'Assemblée a reconduit le mandat de Deloitte Audit S.à r.l., Réviseur d'Entreprises Agréé, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Référence de publication: 2013172684/14.

(130209589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Ypso Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.322.483.275,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.644.

L'an deux mille treize, le huit novembre.

Par-devant nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

La société NUMERICABLE GROUP S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 Place de la Pyramide, 92088 Puteaux La Défense Cedex, France, et immatriculée au registre du commerce et

des sociétés de Nanterre sous le numéro 794 661 470 dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (le «Mandataire»).

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

NUMERICABLE GROUP S.A., précitée, représentée comme décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter qu'elle est l'associé unique Associé Unique») de la société YPSO HOLDING S.à r.l. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.644 (ci-après la «Société»), constituée suivant un acte reçu par Maître H. Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 septembre 2005, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 40 du 6 janvier 2006 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2086 du 22 août 2012.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir toutes les parts sociales de toutes les classes existantes (à savoir les classes de parts sociales 1A, 2A, 3A, 4A, 5A, B, 1C, 2C, 3C, 4C et 5C) en parts sociales ordinaires de sorte que le capital social de la Société sera composé d'un million six cent soixante-quinze mille neuf cent vingt-neuf (1.675.929) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un milliard deux cent quatre-vingt millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinquante euros (EUR 1.280.585.050,-) en vue de le porter de son montant actuel de quarante-et-un millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 41.898.225,-) au montant d'un milliard trois cent vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent-soixante-quinze euros (EUR 1.322.483.275,-) par la création et l'émission de cinquante-et-un millions deux cent vingt-trois mille quatre cent deux (51.223.402) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription - Paiement

Comparaît ensuite le Mandataire, en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu de la procuration susvisée laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire, restera annexée au présent acte et sera soumise à l'enregistrement avec lui.

Le Mandataire déclare ainsi souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, aux cinquante-et-un millions deux cent vingt-trois mille quatre cent deux (51.223.402) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de les libérer par incorporation, à hauteur de la somme d'un milliard trois cent vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent-soixante-quinze euros (EUR 1.322.483.275,-) de la créance de l'Associé Unique sur la Société, laquelle créance a été évaluée à un montant au moins équivalent par le conseil de gestion de la Société et est certaine, liquide et exigible (la «Créance Apportée»).

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature a été donnée par une déclaration d'apport de l'Associé Unique attestant que celui-ci est le détenteur absolu de la Créance Apportée.

Le rapport des gérants de la Société en date du 8 novembre 2013, annexé au présent acte, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir été informés auparavant de l'étendue de leur responsabilité et légalement tenus en tant que gérants de la Société eu égard à l'apport en nature décrit ci-dessus, acceptent expressément leur description et leur évaluation et confirme la validité de la souscription et libération précitées.

Réalisation de l'apport

L'Associé Unique déclare, par le biais du Mandataire, que:

- il est le seul propriétaire de la Créance Apportée et possède le pouvoir d'aliéner celle-ci, étant légalement et conventionnellement librement transférable
- la Créance Apportée n'a, en conséquence, pas été transférée et aucune personne physique ou morale autre que lui ne dispose de droits sur la Créance Apportée;
- toutes les formalités additionnelles sont en cours dans la juridiction dans laquelle se situe la Créance Apportée en vue de valablement réaliser et formaliser son apport et de rendre celui-ci efficace partout et envers tout tiers.

Troisième résolution

Dans le prolongement des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société (les «Statuts»), en langue française et anglaise, afin de leur donner le contenu suivant:

«ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. - Form, Name, Corporate Object, Duration, and Registered office

1. Art. 1. Form. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

2. Art. 2. Name. The Company shall bear the name "YPSO HOLDING S.á r.l.".

3. Art. 3. Corporate object.

3.1 The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3.2 The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever type or origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities) or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer (to the extent prohibited by any applicable law). It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities.

3.4 In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

4. Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

5. Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

5.2 It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

5.3 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Share capital, Shares and Transfer of shares

6. Art. 6. Share capital.

6.1 The share capital is set at one billion three hundred and twenty-two million four hundred and eighty-three thousand two hundred and seventy-five euros (EUR 1,322,483,275.-) represented by fifty-one million two hundred and twenty-three thousand four hundred and two (51,223,402) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

6.2 The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 17 of the Articles.

6.3 The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles. The Sole Manager or the Board of Managers (as defined below) will have to be authorised by the shareholders' meeting acting in accordance with Article 17.8 to proceed to such a repurchase. In any case, the repurchase cannot result in reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under the Law and the Articles.

7. Art. 7. Share premium account. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium is at the free disposal of the shareholders.

8. Art. 8. Shareholders' rights.

8.1 All shares have equal economic and voting rights.

8.2 Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with Article 20.

9. Art. 9. Shares indivisibility.

Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

10. Art. 10. Transfer of shares.

10.1 In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

10.2 In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management**11. Art. 11. Board of managers.**

11.1 The Company is managed by one (the "Sole Manager") or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (the "Board of Managers").

11.2 The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

12. Art. 12. Powers of the Sole Manager or the Board of Managers.

12.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

12.2 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

13. Art. 13. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, (ii) by the sole signature of any manager, or (iii) the single or joint signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers.

14. Art. 14. Delegation and Agent of the Sole Manager or the Board of Managers. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate his/her/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) and shall determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

15. Art. 15. Meeting of the board of managers.

15.1 The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting. The chairman shall have no casting vote.

15.2 The Board of Managers may elect a secretary who needs not be a manager or a shareholder of the Company.

15.3 The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any two (2) managers. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires at the place indicated in the convening notice.

15.4 Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

15.5 No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

15.6 A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

15.7 The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

15.8 One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

15.9 A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the present written resolutions.

15.10 For each meeting of the Board of Managers, written minutes of a meeting shall be prepared, signed by all managers present or represented at the meeting and stored at the registered office of the Company.

15.11 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager.

16. Art. 16. Liability of the managers. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Chapter IV - Shareholders' meetings

17. Art. 17. Shareholders' meetings.

17.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

17.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his/its shareholding.

17.3 If there are more than twenty-five shareholders, the shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

17.4 If there are less than twenty-five shareholders, each shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

17.5 Shareholders' meetings may always be convened by the Board of Managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

17.6 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

17.7 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

17.8 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholder(s) owning more than half of the share capital.

17.9 However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Accounting year and Annual accounts

18. Art. 18. Accounting year. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

19. Art. 19. Annual accounts and Annual general meeting of shareholders.

19.1 At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

19.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

19.3 The balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval each year.

19.4 If there are more than twenty-five shareholders, the supervision of the Company must be entrusted to a supervisory board comprising one or more supervisory auditors (commissaires).

20. Art. 20. Allocation of profits and Interim dividends.

20.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

20.2 Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital.

20.3 The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company in compliance with Article 17.8.

20.4 The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Chapter VI. - Liquidation and Dissolution

21. Art. 21. Liquidation.

21.1 The liquidation of the Company shall be decided by the shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

21.2 At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

21.3 At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with Article 20.3.

22. Art. 22. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Chapter VII. - Applicable law

23. Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

En cas de divergence entre le texte en langue anglaise et le texte en langue française, le texte anglais fera foi.

STATUTS

Chapitre I^{er}. - Forme, Nom, Objet social, Durée et Siège social

1. Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «YPSO HOLDING S.à r.l.».

3. Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social, Parts sociales et Transfert des parts

6. Art. 6. Capital Social.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à un milliard trois cent vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent-soixante-quinze euros (EUR 1.322.483.275,-) représenté par cinquante-et-un millions deux cent vingt-trois mille quatre cent deux (51.223.402) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 17 des Statuts.

6.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel que définis ci-après) pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément aux dispositions de l'Article 17.8. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7. Art. 7. Compte de Prime d'Émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque part sociale. La prime d'émission est à la libre disposition des associés.

8. Art. 8. Droits des associés.

8.1 Toutes les parts sociales confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

8.2 Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 20.

9. Art. 9. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

10. Art. 10. Transfert des parts.

10.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

10.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 et 190 de la Loi.

Chapitre III. - Gérance

11. Art. 11. Conseil de Gérance.

11.1 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.2 Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant au moins la moitié du capital social.

12. Art. 12. Pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

12.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

13. Art. 13. Représentation de la Société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'une pluralité de gérants, (ii) la signature conjointe de deux gérants, ou (iii) par la signature de chaque personne qui s'est vue déléguer un pouvoir de signature par le Conseil de Gérance.

14. Art. 14. Délégation des pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et il devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15. Art. 15. Réunion du Conseil de Gérance.

15.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

15.2 Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

15.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

15.4 Toute réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les gérants, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

15.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil de Gérance.

15.6 Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance et un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

15.7 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

15.8 Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

15.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier gérant sur les résolutions écrites.

15.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être préparé, signé par tous les gérants présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

15.11 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute autre personne désignée par un gérant.

16. Art. 16. Responsabilité des Gérants. Les gérants ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV. - Assemblées générales

17. Art. 17. Assemblées Générales.

17.1 S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

17.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

17.3 S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

17.4 S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

17.5 Les assemblées générales des associés peuvent toujours être convoquées par le Conseil de Gérance, à défaut par un/des associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.

17.6 Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

17.7 Un associé peut être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire qui ne doit pas être associé.

17.8 Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social.

17.9 Les résolutions modificatives des Statuts ne peuvent être adoptées que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi. Un changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Chapitre V. - Exercice social et Comptes annuels

18. Art. 18. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

19. Art. 19. Comptes annuels et Assemblée générale annuelle.

19.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

19.2 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

19.3 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés chaque année.

19.4 S'il y a plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un conseil de surveillance composé de un ou plusieurs commissaires.

20. Art. 20. Attribution des bénéfices et Acompte sur dividende.

20.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

20.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

20.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 17.8.

20.4 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Chapitre VI. - Liquidation et Dissolution

21. Art. 21. Liquidation.

21.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

21.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

21.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'Article 20.3.

22. Art. 22. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Chapitre VII. - Loi applicable

23. Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique acte la démission de tous les gérants de la Société, comme suit, avec effet à l'issue des présentes résolutions et leur donne quitus pour l'accomplissement de leurs mandats:

- (i) Anne-Laure COATES;
- (ii) Laurent GODINEAU;
- (iii) Pechel Industries Partenaires SAS;
- (iv) CEP II Participations S.à r.l. SICAR;
- (v) CEP III Participations S.à r.l. SICAR;
- (vi) The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l.;
- (vii) Nicolas PAULMIER;
- (viii) Danielle ARENDT-MICHELS;
- (ix) Thomas RAILHAC.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes gérant de la Société avec effet à l'issue de la présente assemblée et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013:

- (i) Monsieur Martin DOUXAMI, directeur financier, né le 23 juillet 1977, à Paris 12^{ème} (France), demeurant à 77420 Marne-la-Vallée Cedex 2, 10, rue Albert Einstein, Champs-sur-Marne;
- (ii) Madame Emilie SCHMITZ, administratrice de sociétés, née le 8 février 1982 à Metz (France), avec adresse professionnelle au, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et
- (iii) Monsieur Laurent GODINEAU, administrateur de sociétés, né le 17 juin 1973 à Cholet (France), avec adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de donner mandat à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout employé de QUILVEST S.A., établie à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, avec pouvoir individuel et faculté de substitution, afin d'accomplir toutes formalités et de signer pour le compte de la Société tous documents, à l'effet de la réalisation des points mentionnés à l'ordre du jour de la présente assemblée et notamment d'adapter le registre de parts sociales de la Société à la suite de la présente assemblée générale de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du Mandataire, les Statuts contenus dans le présent acte sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte est fait et passé à Esch sur Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au Mandataire du comparant, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14758. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013170556/442.

(130207828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

BREOF II Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.407.

Le bilan de la société au 30/09/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013170686/12.

(130208158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Diversified Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.316.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 4 novembre 2013

Il est pris acte de la démission, en tant qu'administrateur de la société, de Monsieur Grégory GUISSARD.

SGG S.A.

Pour Diversified Investments S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013170767/12.

(130207862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Euro Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.293.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 3 décembre 2013:

- Monsieur Claudio Zaniboni, a démissionné de ses fonctions de Gérant de la Société et avec effet au 2 décembre 2013; et

- Monsieur Umberto Cervati, a démissionné de ses fonctions de Gérant de la Société et avec effet au 2 décembre 2013;

Dès lors, depuis le 3 décembre 2013, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Monsieur Christophe Mathieu,

- Monsieur Gianpaolo Bianchi

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170781/20.

(130208468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

F.15 Alliance Locations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 123.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.15 Alliance Locations
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013170811/12.

(130208211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

ESSENTIAL Values S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 140.580.

La société anonyme SOFINEX S.A., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg B46699 résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société à responsabilité limitée ESSENTIAL VALUES S. à r.l., située jusqu'alors au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg B140580.

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

SOFINEX S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013170800/13.

(130208190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Schortgen Galerie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 21, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 94.491.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2013171106/13.

(130208549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

VICTAULIC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 481.616.380,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.506.

Suite à une cession de parts sociales intervenue le 18 novembre 2013 entre Monsieur Pierre d'Arenberg et AHR Limited, il en résulte que:

- AHR Limited, ayant son siège social au 259, St. Paul Street, Valletta VRT 1213, Malte, et immatriculée sous le numéro C 62672 auprès du Registre de Malte, détient 242,308,190 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VICTAULIC International S.à r.l.
Martin Paul Galliver
Manager A

Référence de publication: 2013171179/16.

(130207937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Stars Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 127.304.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STARS ESTATE S.A.
Régis DONATI / Jacopo ROSSI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013171137/12.

(130208573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Synergy Pro-Motor, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 101.095.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant unique

Référence de publication: 2013171146/13.

(130208259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Bas Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 3, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 155.061.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 3 décembre 2013.
Pour BAS SHIPPING SARL
Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013171312/12.

(130208874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Maylys Holding, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.648.

Conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la société S.F.C. REVISION Société fiduciaire, comptable et de révision, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 85 446, dénonce avec effet immédiat, d'une part, le contrat de domiciliation conclu en date du 25 mai 2012, avec la société anonyme MAYLYS HOLDING immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No 68 648, et, d'autre part, le siège de la société anonyme MAYLYS HOLDING sis en ses bureaux à L-2546 Luxembourg, 5, rue CM. Spoo.

Pour extrait conforme
S.F.C. REVISION
Société fiduciaire, comptable et de révision
Société à responsabilité limitée
Signature

Référence de publication: 2013172451/17.

(130210370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Merck Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.250.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 177.672.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 9 décembre 2013 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 9 décembre 2013 au siège social que (traduction libre):

«Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat, Monsieur Tim HASHAGEN, (...), né à Brême (Allemagne) le 20 août 1981, demeurant professionnellement au 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme gérant de catégorie A du Conseil de Gérance de la Société pour une durée indéterminée.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013172417/20.

(130209636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Men Sana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7636 Ernzen, 17, Montée de Ernzen.

R.C.S. Luxembourg B 94.397.

Il résulte d'une cession de parts datée du 4 décembre 2013, que le capital de la société se répartit comme suit:

Monsieur Jean-Pierre Lebrun: 100 parts sociales

Total: 100 parts sociales

La nouvelle adresse du gérant Monsieur Jean-Pierre Lebrun est au 17, rue de la Réforme, B-1050 Bruxelles (Belgique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2013172415/13.

(130210688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

FR Solar Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.974.

En date du 2 décembre 2013, le gérant de classe B suivant a changé de nom comme suit:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. a changé de nom pour devenir Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Francesco Giuliani

- Anastasia Deulina

- Daren Schneider

Gérants de classe B:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013172223/21.

(130210476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

GIT International Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.200.

—
EXTRAIT

En date du 22 novembre 2013 l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Gulcin Tekes, en tant que gérant B de la Société, est constatée avec effet au 22 novembre 2013.
- La démission d'Andrew Ashton Hyltin, en tant que gérant A de la Société, est constatée avec effet au 22 novembre 2013.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10/12/2013.

Référence de publication: 2013172255/15.

(130209960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

GIT Giessen, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.205.

—
EXTRAIT

En date du 4 décembre 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Gulcin Tekes, en tant que gérant B de la Société, est constatée avec effet au 22 novembre 2013.
- La démission d'Andrew Ashton Hyltin, en tant que gérant A de la Société, est constatée avec effet au 22 novembre 2013.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10/12/2013.

Référence de publication: 2013172254/15.

(130209961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Aurore Invest Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.159.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 07/02/2012

Résolution unique

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de Deloitte, le réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers SàRL, PWC, (RCSL Nr B65477), 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 25/03/2013

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2013

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration, monsieur Franck Bergeot, né le 17/04/1961 à Reims (F-51) et résidant 7 Avenue de Brimont, F-78400 CHATOU, sous condition d'acceptation

de la part de la CSSF, pour une durée d'un an, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, monsieur Sébastien Virton.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Finexis S.A.

Référence de publication: 2013172869/24.

(130211387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Luxembourg Real Estate Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 181.988.

— STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- Monsieur Philippe VERMAST, agent immobilier, demeurant à L-8360 Goetzingen, 19, rue de Luxembourg.

2.- Monsieur Christian VERMAST, juriste, demeurant à 880, Avenue Road, Toronto, Ontario M5P 2K6, Canada.

3.- Monsieur Cyrille GIRARD, broker, demeurant à 880, Avenue Road, Toronto, Ontario M5P 2K6, Canada.

Les comparants sub 2+3) sont ici représentés par Monsieur Philippe VERMAST, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 11 novembre 2013,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXEMBOURG REAL ESTATE PARTNERS S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la gestion, la location et la gérance de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Philippe VERMAST, prénommé, trois cent quarante actions	340
2.- Monsieur Christian VERMAST, prénommé, trois cent trente actions	330
3.- Monsieur Cyrille GIRARD, prénommé, trois cent trente actions	330
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Philippe VERMAST, agent immobilier, né à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 1980, demeurant à L-8360 Goetzingen, 19, rue de Luxembourg.

- Monsieur Christian VERMAST, juriste, né à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 1974, demeurant à 880, Avenue Road, Toronto, Ontario M5P 2K6, Canada.

- Monsieur Cyrille GIRARD, broker, né à Dolbeau (Canada), le 28 octobre 1967, demeurant à 880, Avenue Road, Toronto, Ontario M5P 2K6, Canada.

2) Monsieur Philippe VERMAST, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

3) Le nombre des commissaires est fixé à un: Est nommé commissaire:

Monsieur Gérard VERMAST, ingénieur, né à Esch-sur-Alzette, le 27 juin 1950, demeurant à L-8360 Goetzingen, 19, rue de Luxembourg.

4) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

5) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Philippe VERMAST, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2018, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

6) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. VERMAST, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2181. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167603/199.

(130203747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Josy Welter Howald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 2-4, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 117.933.

—
EXTRAIT

A l'unanimité des voix l'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Welter Jr Joseph, demeurant à L-6943 Niederanven, 5, rue Belle-Vue, comme gérant à partir du 2 décembre 2013.

Est nommé gérant unique avec effet au 2 décembre 2013:

Monsieur Thoralf GRÖBEL, né le 31.12.1967 à Bad Saarow-Pieskow (Allemagne), demeurant à D-54636 Wolfsfeld, 20, Am Bahnhof.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Pour extrait conforme

JOSY WELTER HOWALD SARL

Référence de publication: 2013169724/17.

(130206353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Zefin, Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 170.902.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 2 décembre 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ZEFIN S.A.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire a transféré le siège social de la société à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

- Madame Kristine Vanaga-Mihailova a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B de la société avec effet immédiat.

- Monsieur Gareth Pugh a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B de la société avec effet immédiat.

- Monsieur Christian BUHLMANN, expert-comptable, né le 1^{er} mai 1971 à Etterbeek, Belgique, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de catégorie B de la société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin le 1^{er} décembre 2019.

- Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né le 24 avril 1968 à Karaman, Turquie, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de catégorie B de la société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin le 1^{er} décembre 2019.

- Monsieur Nicolas MILLE, employé privé, né le 8 février 1978 à Antony, France, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de catégorie B de la société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin le 1^{er} décembre 2019.

- EZD Sàrl a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

- Trustconsult Luxembourg S.A., ayant son siège social à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86.995, a été nommé commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin le 1^{er} décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZEFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013169308/32.

(130206214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Axpo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 103.420.

Auszug aus den Beschlüssen der Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 4. Dezember 2013

Am 4. Dezember 2013 hat die Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

- Verlängerung der Mandate der folgenden Personen mit sofortiger Wirkung und dies bis zur jährlichen Generalversammlung der Gesellschaft, die über den Jahresabschluss zum 30. September 2018 entscheidet:

* Herr Patrick Franz WINTERBERG, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A

* Herr Michael SCHMID, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A

* Herr Marc LINNENBAUM, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B

* Herr Jean-Marc UEBERECKEN, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B

- Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers mit sofortiger Wirkung und dies bis zur jährlichen Generalversammlung der Gesellschaft, die über den Jahresabschluss zum 30. September 2014 entscheidet:

- KPMG AUDIT

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Dezember 2013.

Axpo International S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2013171960/22.

(130210407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Anchor Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.664.

Il résulte des résolutions du conseil d'administration de la société Anchor Holdings GP S.A. tenue en date du 04 décembre 2013, que les administrateurs reconnaissent:

1. La démission de l'Administrateur A à compter du 04 décembre 2013:

Monsieur David Grant Hearn, né le 22 août 1958 à Hillingdon, Royaume-Uni, et ayant pour adresse professionnelle 100 Barbirolli Square, Manchester, M2 3AB, Royaume-Uni.

2. L'élection en qualité d'Administrateur A, de façon "interim", pour une durée à compter du 04 décembre 2013 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Monsieur Peter Darren Gowers, né le 28 septembre 1972 à Harlow, Royaume-Uni, et ayant pour adresse professionnelle Travelodge Hotels Limited, Sleepy Hollow, Aylesbury Road, Thame, OX9 3 AT Oxon, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anchor Holdings GP S.A.

Jacob Mudde

Administrateur B

Référence de publication: 2013171948/20.

(130210234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Altitude Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013171941/9.

(130210368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.